



TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2023

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

A.S. PARMELAN VILLAZ

Participation à un Tournoi International, réservé aux catégories U13 et U17 les 29 et 30 avril 2023 à Lignano Sabbiadoro (Italie).

FC. DES SALEVES (Tournoi déjà paru sur le site internet de la LAURAfoot, catégories supplémentaires)

Participation à un Tournoi International, réservé aux catégories U7 et U9 à Blanes (Espagne) du 10 au 15 Avril 2023.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



Cette Semaine

Tournoi Internationaux	1
Coupes	2
Délégations	4
Sportive Seniors	5
Sportive Jeunes	8
Sportive Féminines	11
Arbitrage	14
Règlements	16
Contrôle des Mutations	19
PV paru récemment sur le site internet de la LAURAfoot	21

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent : M. Jean-Pierre HERMEL.
Excusée : Mme Abtisssem HARIZA

COUPES LAURAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à **Péronnas (01)** le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01. Nos remerciements aux clubs qui se sont portés candidats.
US ANNECY LE VIEUX : Noté.

SENIORS

8èmes de finale : le 12 mars 2023. Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Le tirage au sort a eu lieu le mardi 21 février 2023. **Les modifications de date et d'horaire doivent être transmises au service compétitions, avant le 03 mars 2023**

Les rencontres sont visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

FEMININES

Qualification des clubs suivants pour les quarts de finale (sous réserve de validation des résultats) : OL 2 – Clermont foot 63 2 – GF Chadrac Brives – ES Genas Azieu – Ol. de Valence – AS St Martin en Haut – Riorges FC – Chassieu Décines FC.

INFORMATION IMPORTANTE : Modification de dates dans le calendrier de la LAuRAFoot féminine :

Le tour suivant est remis au WE de Pâques des 08/09/10 avril 2023.

DOTATIONS COUPES LAURAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)

Perdants :

¼ de Finale : 1000 euros
½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club

durant la saison sportive suivante.

- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FEMININES (2022/2023)

Perdantes ½ finales :

1000 euros.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FUTSAL (2022/2023)

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

CANDIDATURE ORGANISATION COUPE REGIONALE

FUTSAL G. VERNET

La CR des Coupes lance un appel de candidature pour l'organisation de la finale Coupe LAuRAFoot FUTSAL le samedi 27 mai 2023 ou le dimanche 28 mai 2023.

Le club doit disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum avec éclairage E4 Futsal minimum. Les recettes sont attribuées au club supporter.

Les candidatures doivent être adressées **avant le 15 mars 2023 à ligue@laurafoot.fff.fr**.

Candidature reçue : ASSOCIATION FUTSAL LA ROCHETTE, AJ IRIGNY VENIERES.

La décision sera validée par le Bureau Plénier.

MEILLEURES PERFORMANCES

EN COUPE DE FRANCE ET COUPE

GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Coupe de France :

Club de ligue : S.A. THIernoIS (47 pts) – 2ème : FC ROCHE ST GENEST (44 pts)

Club de district : AV. COTE FOOT (45 pts) – 2ème : AS ROIFFIEUX (44 pts)

Coupe Gambardella:

Club de ligue : AS ST PRIEST

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY. La remise des dotations pour ce club aura lieu le 6 mai 2023 lors du Festival U13 Pitch.

FINALE REGIONALE

BEACH SOCCER

Projet validé par le bureau plénier du 13 février 2023 : lieu et date : A. VESSEaux (07) Le dimanche 25 juin 2023.

CHAMPIONNAT NATIONAL FUTSAL FEMININ

La FFF a confié à la ligue l'organisation d'un plateau de 4 équipes pour la phase qualificative nationale qui se déroulera le 11 ou le 12 mars 2023.

Clubs participants : FUTSAL OI. RIVOIS, US BLANZY, ES TOULOUSE et Représentant Ligue Méditerranée.

Finale Nationale : Samedi 1^{er} avril 2023 à PONT SAINTE MAXENCE (Oise).

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétition :

competitions@laurafoot.fff.fr

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

FFF : Contrôle habillage des stades en N3 : transmis aux Délégués concernés.

FFF : Présence de caméramans à Vaulx en Velin et Aix les Bains en N3, le 25 février 2023. Transmis aux Délégués désignés.

PMS : Matches sensibles du mois de mars 2023. Noté.

F.C. ANNECY : Demande de délégué en R2/ F. Noté.

STADE AMPLEPUIS : Demande de délégué R3. Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 28 FÉVRIER 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle **uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit** auprès du service compétitions de la Ligue.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

PORT DU BRASSARD PAR

L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite** de la Commission Régionale des Compétitions.

RAPPEL – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

RAPPEL – Article 38.3 : « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. **A défaut de proposer un terrain de repli**, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD****A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE WEEK-END DES 11-12 MARS 2023****REGIONAL 1 – Poule A**

* Match n°20147.1 : ESPALY FC / AURILLAC FC
(remis du 04 Février 2023 - 2ème report).

REGIONAL 1 – Poule B

* Match n°20218.1: CHAMALIERES FC 2 / O. SALAISE RHODIA
(remis du 29 janvier 2023 – 2ème report).

REGIONAL 2 – Poule B

* Match n°20405.1: ISSOIRE U.S. / F.C. COURNON
(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report).

REGIONAL 2 – Poule E.

* Match n°20556.2: Et. S. CHILLY / LYON LA DUCHERE (3)
(à rejouer du 26 février 2023).

REGIONAL 3 – Poule A:

* Match n°20679.1: MURAT U.S. / E.S. SAINT MAMET
(remis du 29 Janvier 2023 – 2ème report).

REGIONAL 3 – Poule B

* Match n°20738.1: F.C. ALLY MAURIAC / DOMES SANCY FOOT
(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report).

* Match n°20745.1: STADE RIOMOIS-CONDAT / U.S. LIGNEROLLES LAVALT PREMILHAT
(remis du 05 Février 2023 – 2ème report).

REGIONAL 3 – Poule C

* Match n°20803.1: F.C. ESPALY (2) / LOUCHY AS
(remis du 05 février 2023 – 2ème report).

* Match n°20817.1: AMBERT F.C. U.S. / U.S. MARINGUES
(à rejouer du 18 février 2023).

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI DE PÂQUES 08 AVRIL 2023**REGIONAL 2 – Poule B**

*Match n°20371.1: CEBAZAT SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON
(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report).

REGIONAL 3 – Poule B

*Match n°20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC
(remis du 05 février 2023 – 2ème report).

REGIONAL 3 – Poule C

*Match n°20807.1 : ESPALY F.C. (2) / OI. RETOURNAC BEAUZAC
(remis du 04 février 2023 - 2ème report).

REGIONAL 3 – Poule E :

* Sous réserve de la décision de la Commission Régionale d'Appel :
Match n°20934.1 : SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE
(non joué le 05 février 2023 - 2ème report).

DOSSIER**REGIONAL 2 – Poule E**

Match n° 20556.2 : Ent. S. CHILLY / LYON LA DUCHERE (3) du 26/02/2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 27 février 2023 qui a donné match à rejouer en raison de l'arrêt par l'arbitre du déroulement de la rencontre à la 10ème minute de jeu.

COURRIERS**NATIONAL 3***** U.S. FEURS (509599)**

Le match n° 20036.2 : U.S. FEURS / F.C. VAULX EN VELIN se disputera le samedi 04 mars 2023 à 17h00 au stade Maurice Rousson à Feurs.

REGIONAL 2 – Poule B*** CEBAZAT SPORTS (510828)**

Le match n°20364.2 : CEBAZAT SPORTS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le samedi 04 mars 2023.

*** ROANNAIS FOOT 42 (552975)**

Le match n° 20366.2 : ROANNAIS FOOT 42 / F.C. COURNON D'AUVERGNE se déroulera le samedi 04 mars 2023 sur le terrain synthétique du complexe sportif Henry Malleval à Roanne.

REGIONAL 2 – Poule C*** Entente CREST AOUSTE (551477)**

Le match n° 20430.2 : ENTENTE CREST AOUSTE / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) se déroulera le samedi 04 mars 2023 à 18h00 au stade Soubeyran (terrain synthétique) de Crest.

REGIONAL 2 – Poule D*** SAINT CHAMOND FOOT (590282)**

Le match n° 20495.2 : SAINT CHAMOND FOOT / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se déroulera le samedi 04 mars 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.

Le match n° 20508.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR se déroulera le samedi 25 mars 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.

REGIONAL 2 – Poule E

* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (582695)

Le match n° 20583.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) / GFA RUMILLY-VALLIERES (2) se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

REGIONAL 3 – Poule A

* U.S. MURATAISE (506350)

Le match n° 20658.2 : U.S. MURATAISE / A.S. LOUDES se déroulera le samedi 22 avril 2023 à 19h00 au stade Jean Jambon à Murat.

REGIONAL 3 – Poule B

* BEZENET DOYET FOOTBALL (582302)

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors (1) se dérouleront le dimanche à 15h00 (au lieu du samedi en nocturne).

REGIONAL 3 – Poule C

* OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

- Le match n° 20769.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. VIC LE COMTE se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

- Le match n° 20779.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

- Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

REGIONAL 3 – Poule G

* Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE (504261)

Le match n° 21045.2 : PIERRELATTE Ent. A.S.C.E. / U.S. MURETTE se déroulera le samedi 1er avril 2023 à 19h00 au stade Gustave Jaume à Pierrelatte.

REGIONAL 3 – Poule I

* AIN SUD FOOT (548198)

Le match n° 21179.2 : AIN SUD FOOT (2) / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost.

AMENDES

E.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

* **U.S. SAINT FLOUR (2) (508749)** match n°20626.2 en R3 – Poule A – du 25/02/2023

* **S.C. LANGOGNE (503566)** match n°20623.2 en R3 – Poule A – du 26/02/2023

* **RHONE CRUSSOL 07 (551992)** match n°21019.2 en R3 – Poule G – du 26/02/2023

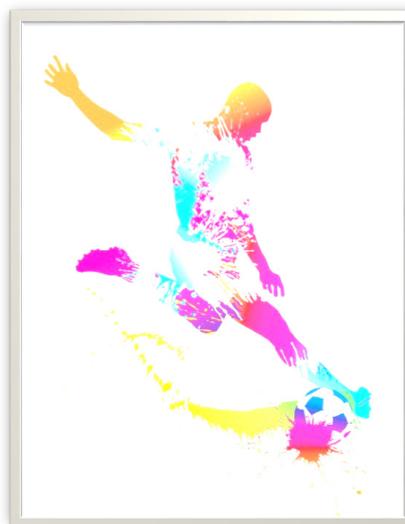
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F..

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 28 FÉVRIER 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

Le tirage au sort des 1/4 de Finale effectué le jeudi 23 février 2023 à Orléans (à revoir en replay sur FFFTV) est le suivant pour nos clubs :

- USJA CARQUEFOU (U18 R1 - Ligue Pays de la Loire) – CLERMONT FOOT 63 (CN U19)
- PAU FC (U18 R1 - Ligue Nouvelle Aquitaine) - OLYMPIQUE LYONNAIS (CN U19)

Ces rencontres auront lieu le dimanche 12 mars 2023.

Dans le même temps, le tirage au sort des ½ Finales a été effectué (voir tirage sur le site internet de la FFF).

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte les Articles 38.2 (terrain de repli) et 38.3 des R.G. de la LAuRAFoot (perte de la rencontre).

La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3ème report, elle pourra appliquer l'article 38.3 des R.G. en cas de nouveau report.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes

concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif. Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS*** U20 REGIONAL 1**

- Match n° 21312.2: AIN SUD FOOT / F.C. LYON FOOTBALL du 26/02/2023

La Commission enregistre la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en raison des violentes rafales de vent entravant un déroulement correct de la rencontre, ceci en présence des deux équipes.

Cette rencontre est donnée à jouer à une date ultérieure.

- Match n°21310.2 : GRAND OUEST ASSOCIATION / U.S. MILLERY VOURLES du 26/02/2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 27 février 2023 qui a donné ce match - arrêté par l'arbitre à la 27ème minute de jeu - à rejouer à une date ultérieure.

*** U18 REGIONAL 2 – Poule D**

Match n° 22023.2 du 26/02/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé de PAYS DE GEX F.C. et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

E.S. RACHAIS, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

*** U16 REGIONAL 2 – Poule B**

Suite au premier forfait de son équipe U16 pour le match n° 22318.2 du 26/02/2023, l'**A.S. DOMERAT** a décidé de la déclarer forfait général pour la saison 2022-2023, ceci en date du 28 février 2023.

La Commission prend acte de cette décision et demande aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'A.S. DOMERAT.

Il est précisé que ce forfait général intervenant avant les cinq (5) dernières journées de la compétition, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf. : article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

*** CRITERIUM REGIONAL U 13 – Poule E**

Match n° 25755.1 du 04/03/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. MAJOLAINE MEYZIEU (504303)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **F.C. PAYS DE GEX**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**U20 – REGIONAL 1 – Poule unique :**

Rencontres reprogrammées pour le 19 mars 2023

* Match n°21310.2 : Grand Ouest Association / U.S. Millery Vourles (à rejouer du 26/02/2023).

* Match n°21312.2 : Ain Sud Foot / F.C. Lyon Football (remis du 26/02/2023).

U20 – REGIONAL 2 – Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 18 mars 2023

* Match n°21446.2 : GJ Dingy Lanfonnet / A.C. Seyssinet (remis du 26/02/2023).

COURRIERS DES CLUBS : HORAIRES**Rappel :**

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

U 18 – REGIONAL 1 – Poule B*** U.S. BRIOUDE (520133)**

Le match n° 21859.1 : U.S. BRIOUDE / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le samedi 11 mars 2023 à 14h30 au stade du Pont de Bois à Brioude.

U 16 – REGIONAL 1 – Promotion*** CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (581459)**

Le match n° 22140.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / A.S. SAVIGNEUX-MONTBRISON se déroulera le dimanche 26 mars 2023 à 12h30 au stade Mager, terrain synthétique, à Chambéry.

U15 – REGIONAL 2 – Poule A*** U.S. BEAUMONT (508949)**

Le match n° 22725.2 : U.S. BEAUMONT / F.C. CHAMALIERES

se déroulera le samedi 11 mars 2023 à 14h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

U15 – REGIONAL 2 – Poule B

* LEMPDES SPORTS (518527)

Le match n° 22781.2 : LEMPDES SPORTS / S.A. THIERS se déroulera le samedi 04 mars 2023 à 14h00 au stade Jean-François Philiponeau à Lempdes.

U14 – REGIONAL 1 – Niveau A

* GRENOBLE FOOT 38 (546946)

Le match n° 22982.2 : GRENOBLE FOOT 38 / A.S. MONTFERRAND se disputera le dimanche 05 mars 2023 à 13h00 au stade Raymond Espagnac (terrain synthétique) à Grenoble.

AMENDES

FORFAIT :

PAYS DE GEX F.C. (560843) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22023.2 du 26/02/2023.

FORFAIT GENERAL :

AS DOMERAT (506258) – Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général de son équipe U 16 en Régional 2 Poule B.

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* A.S. DE MONTCHAT LYON (523483) – match n° 21531.2 en U20 R2 Poule B du 26/02/2023

* F.C. LYON FOOTBALL (505605) – match n° 21664.2 en U18 R1 du 26/02/2023

* GJ VARENNES / ST POURCAIN (560485) – match n° 22319.2 en U16 R2 Poule B du 26/02/2023

* ANNECY LE VIEUX U.S. (522340) – match n° 22452.2 en U 16 R2 Poule D du 26/02/2023

* CLERMONT FOOT 63 (535789) – match n° 23038.2 en U 14 R1 – Niveau A du 25/02/2023

* AIN SUD FOOT (548198) – match n° 23172.1 en U 14 R1 – Niveau B, Poule B

* AURILLAC F.C. (580563) – match n° 25639.1 en Criterium U 13 – Poule B du 25/02/2023

* OULLINS CASCOL (504569) – match n° 25782.1 en Critérium U 13 – Poule F du 25/02/2023

* U.S. DAVEZIEUX VIDALON (509197) – match n° 25808.1 en Criterium U 13 – Poule G du 25/02/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



FEMININES

RÉUNION DU MARDI 21 FÉVRIER 2023

EN VISIO-CONFÉRENCE

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Annick JOUVE, Nathalie PELIN

MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Jacques ISSARTEL, Vincent JACUZZI

Excusée : Mme Nicole CONSTANCIAS

Assiste : M. Yves BEGON (Président du Département Sportif)

DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

M. ARCHIMBAUD ouvre la séance en dressant un bilan du déroulement des championnats régionaux féminins.

Il poursuit en communiquant la programmation des matchs non encore disputés à ce jour, à savoir :

REGIONAL 1 F :

DIMANCHE 16 AVRIL 2023 -

* Match n°23266.1 : CLERMONT FOOT 63 (2) / A.S. SAINT MARTIN EN HAUT

(report du 28 janvier 2023)

* Match n°23180.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / OI. VALENCE

(report du 05 février 2023)

REGIONAL 2 F - Poule A :

DIMANCHE 19 MARS 2023 -

* Match n° 23325.1: Gpt F. CHADRAC-BRIVES / AURILLAC F.C.

(report du 21 janvier 2023)

* Match n° 23335.1: Gpt MONTFAUCON-MONTREGARD-RAUCOULES / A.S. DOMERAT

(report du 12 février 2023)

U18 F - REGIONAL 1 :

SAMEDI 18 MARS 2023 -

* Match n° 23472.2: Ev. S. GENAS AZIEU / LEPUY FOOT 43 AUVERGNE

(report du 21 janvier 2023)

* Match n° 23475.2: A.S. MONTFERRAND / CHASSIEU-DECINES F.C.

(report du 29 janvier 2023)

U18 F - REGIONAL 2, Poule A

DIMANCHE 19 MARS 2023 -

* Match n°23539.2 : F.C. CHATEL-GUYON / A.S. DOMERAT

(report du 28 janvier 2023)

DOSSIERS

A / REGIONAL 2 F - Poule A (forfait)

Match n° 23321.1 du 11/02/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé du **F.C. ALLY-MAURIAC ((541847))** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **Gpf CHADRAC-BRIVES (560850)** – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

B/STATUTDESEDUCTEURSETENTRAINEURSDU FOOTBALL (retrait de points)

La Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 30 janvier 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes féminines engagées en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

Ces retraits de points viennent en complément de ceux déjà prononcés par ladite Commission lors de sa réunion du 28 novembre 2022.

Régional 2 F - Poule A

* U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES (580828)

Retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe.

Régional 2 F - Poule B

* Ent. S. NORD DROME (580873)

Retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe.

Régional 2 F - Poule C

* A.S. DU GRESIVAUDAN (550152)

Retrait de 5 (cinq) points fermes au classement de l'équipe.

Par ailleurs,

* F.C.DE HAUTE TARENTEISE (551568)

Retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe (et non 2 points comme indiqué au PV de la CRSEEF du 28/11/2023).

BILAN DES OBLIGATIONS DANS LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

FEMININS

Le bilan préventif de la situation des clubs à l'égard des obligations réglementaires a été publié au procès-verbal de la réunion de la commission du 31 janvier 2023.

* Le statut des éducateurs appliqué en Ligue prévoit que les équipes participant aux championnats Régionaux Féminins R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire d'un CFF3 (certifié) pour les R1F et R2F, d'un CFF3 pour les U18F, et de respecter les conditions d'encadrement sur les rencontres.

En cas d'infraction à cette disposition, se reporter aux sanctions prévues au statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football (cf. pages 48 à 50 des R.G. de la LAuRAFoot).

* Tous les clubs Seniors F ont respecté l'obligation de s'engager cette saison en Coupe de France Féminine et en Coupe LAuRAFoot Féminine.

* Rappel des autres obligations :

R1 F :

Les clubs de R1 F doivent, à minima et de manière cumulative :

* avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

* disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié à chaque club et le constat définitif est **arrêté le 30 avril**.

R2 F :

Les clubs de R2 F doivent :

* avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanction en SENIORS F

Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe senior concernée.

U18 F

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

Sanction en U18 F

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations, en U18 R1 F comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

Bilan :

Eu égard à ces dispositions et à l'appui de ce bilan, la Commission relève qu'à ce jour les clubs ci-après sont en délicatesse avec l'effectif exigé pour les licenciées jeunes et les invite à régulariser au plus vite leur situation :

4 en R1 F : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT – A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU – F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP – OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

5 en R2 F : F.C. ALLY-MAURIAC – U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES – Ent. S. NORD DROME – Ent. S. VAL DE SAONE – A.S. DU GRESIVAUDAN

1 en U18 F : A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU

En ce qui concerne les **équipes de jeunes féminines** (U6 F à U13 F), les clubs : F.C. ALLY MAURIAC, U.S. MONTFAUCON-MONTREGARD-RAUCOULES, Ent. S. NORD DROME, U.S. ANNEMASSE, PLASTIC VALLEE, A.S. DU GRESIVAUDAN sont en infraction.

PROJET D'UNE COUPE

REGIONALE U18 F

M. ARCHIMBAUD revient sur la proposition formulée lors de la dernière réunion de la Commission Régionale, à savoir la mise en place d'une coupe régionale U18 F en Foot à 11.

Avant de continuer plus en avant dans cette initiative, une enquête a été adressée aux clubs féminins ayant une équipe Féminine (SENIORS – U18 F) pratiquant en Foot à 11 ou en Foot à 8, afin de connaître leur intérêt à un tel projet.

Les résultats de ce sondage sont communiqués aux membres de la Commission. Sur les 80 réponses reçues, il se dégage une large majorité (95 %) favorable à la réalisation de ce projet.

INFORMATIONS

- Championnats Inter-Districts

Tous les Districts de la Ligue n'organisent pas des championnats départementaux Féminins en Foot à 11.

Afin de permettre aux équipes de ces districts de pouvoir postuler malgré tout à accéder aux championnats régionaux, plusieurs d'entre eux se sont regroupés afin d'organiser des

compétitions interdépartementales en Foot à 11.

MM. ISSARTEL et ARCHIMBAUD relatent leur fonctionnement qui semble répondre à l'attente des clubs, ceci malgré un manque d'homogénéité dans les résultats des équipes. Ils mettent en exergue qu'à ce jour aucun forfait général n'est à déplorer.

- Révision des règlements

En réponse à la demande de la Commission de Révision des Règlements, la Commission examine des propositions de modifications à étudier.

Celles-ci concernent les obligations imposées aux clubs féminins et les reports de match justifiés par des arrêtés municipaux « de complaisance ».

M. ARCHIMBAUD se charge de faire remonter ces deux sujets.

- Finale de la Coupe LAuRAFoot Féminine :

La Commission enregistre la décision du bureau plénier d'attribuer l'organisation des finales LAuRAFoot au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01. Celles-ci sont prévues pour le dimanche 11 juin 2023 à Péronnas.

COURRIERS

REGIONAL 1 F

CLERMONT FOOT 63 (535789)

Le match n° 23194.2 : CLERMONT FOOT 63 (2) / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP, se déroulera le samedi 04 mars 2023 à 20h00 sur l'annexe (terrain synthétique) du Stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand.

U18 F – REGIONAL 1

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (504281)

Le match n° 23499.2 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE se disputera le samedi 05 mars 2023 à 15h00 au stade municipal de Péronnas (terrain synthétique).

AMENDES

A / FORFAIT :

* F.C. ALLY-MAURIAC (541847)

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour ce forfait sur le match n° 23321.1 du 11/02/2023 en R2F – Poule A.

B / F.M.I. :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **A.S. SAINT ETIENNE (500225)** : match n° 23258.1 en R1 F du 19/02/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la
Commission





ARBITRAGE



RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 04 février au 04 mars 2023 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

RAPPEL DU REGLEMENT

INTERIEUR DE LA CRA :

OBLIGATIONS DES ARBITRES DE

LIGUE :

Chaque arbitre de ligue doit se mettre à disposition de sa C.D.A. pour effectuer au minimum deux observations ou actions de formation dans la saison.

Merci à ceux qui ne l'ont pas encore fait de rentrer en contact avec leur CDA afin d'éviter à la CRA de devoir intervenir pour le respect de cette obligation qui est importante pour le recrutement et la fidélisation des arbitres de district et qui est aussi un retour de ce dont vous avez bénéficié pour arriver au niveau Ligue.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES :

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
 - Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA): [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)
 - Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA): [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

PRECISIONS IMPORTANTES

APPLICATION PORTAIL

DES OFFICIELS :

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple : la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour **mettre à jour les données**, il faut que les utilisateurs **tirent l'écran vers le bas** comme c'est le cas sur de nombreuses applications. **Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.**

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de **recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée**. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 : 1h30 avant le coup d'envoi.
Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerria@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIERS DES ARBITRES

AABALLAOUI Abderrahman : Attestation de travail suite absence au stage de mi-saison.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 73 - Situation de l'arbitre Hamza MOUKADDAM - licence n°2546077216
- Dossier N° 74 R2 E - ET.S. CHILLY 1 - LYON LA DUCHERE 3
- Dossier N° 75 U20 R1 - GOAL FC - U.S MILLERY Vourles
- Dossier N° 76 R3 I - FC ANNECY 3 - F.C DU FORON 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 72 Fem R1

AS. ST ETIENNE 2 N° 500225 / A.S. ST ROMAIN LA SANNE 1 N° 528571

Championnat Féminin - Régional 1 - Poule unique - Journée 12 - Match N° 24608403 du 19/02/2023

Réserve du club de l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses de l'AS SAINT ETIENNE, pour le motif suivant : des joueuses de l'AS SAINT ETIENNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match de l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU, formulée par courrier électronique en date du 20/02/2023, **et la considère comme recevable en la forme ;**

Attendu que l'article 21.3.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot précise « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain* » ;

Considérant qu'après vérification de la dernière feuille de match de la rencontre officielle disputée par l'équipe première seniors de l'AS SAINT ETIENNE, à savoir AS SAINT ETIENNE 1 / OGC NICE 1 du 12/02/2023 en Championnat D2 Féminine, aucune joueuse n'a pris part à la rencontre de Régional 1 Féminine opposant l'AS SAINT ETIENNE 2 à l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU 1, **que la réserve d'avant-match est donc irrecevable sur le fond ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge à l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 73Situation de l'arbitre Hamza MOUKADDAM (n°2546077216)

Motif : litige entre les clubs de l'U.S. VAULX EN VELIN et l'O. DE VAULX EN VELIN sur le rattachement dudit arbitre à l'un ou l'autre des deux clubs.

DECISION

La Commission prend connaissance de l'historique des demandes de licence d'arbitre faites au nom d'Hamza MOUKADDAM pour la saison 2022/2023 ;

Considérant qu'une première demande de licence a été faite le 20 février 2023 au nom du club de l'O. DE VAULX EN VELIN et que celle-ci a été supprimée après réception d'un mail de l'arbitre et d'un autre mail du club de l'U.S. VAULX EN VELIN affirmant avoir inscrit l'arbitre en formation et financé sa FIA ; que cette suppression n'aurait pas dû être effectuée de leur propre chef par les services administratifs de la Ligue ;

Considérant que le club de l'U.S. VAULX EN VELIN a ensuite saisi une licence arbitre au nom dudit arbitre le 21 février 2023 et que celle-ci a été validée par erreur par les services de la Ligue, puisque le dossier devait rester bloqué jusqu'à éclaircissement de la situation ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements, décide de considérer l'arbitre Hamza MOUKADDAM comme « indépendant » à titre conservatoire à compter du 27 février 2023 et jusqu'à décision à intervenir, en attendant d'éclaircir la situation et de déterminer à quel club il doit être licencié/rattaché ou s'il doit être considéré définitivement comme indépendant pour la saison 2022/2023.

Il convient de préciser que :

- L'arbitre pourra arbitrer à compter de ce jour, sauf les équipes des clubs de l'O. VAULX EN VELIN et de l'U.S. VAULX EN VELIN.
- Les clubs et l'arbitre seront convoqués pour une audition devant la Commission Régionale des Règlements le mardi 14 mars 2023 à 15h30.
- S'il est décidé de rattacher l'arbitre à l'un ou l'autre des deux clubs, la date retenue sera rétroactive à la date initiale de saisie de la demande de licence, ceci afin de comptabiliser les matchs arbitrés depuis cette date pour le club concerné.

Cette décision est insusceptible d'appel.

Dossier N° 74 R2 EE.T.S. CHILLY 1 N° 530036 / LYON LA DUCHERE 3 N° 520066Championnat Senior - Régional 2 - Poule E - Journée 12 - Match N° 24559086 du 26/02/2023

Motif : Match arrêté pour rafale de vent.

DECISION

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre ; que dès son arrivée au stade, l'arbitre a pu constater que les conditions météorologiques étaient difficiles notamment à cause des rafales de vent ; qu'il a toutefois essayé de faire jouer la rencontre ;

Considérant qu'au bout de dix minutes de jeu, l'arbitre a décidé d'arrêter le match, les rafales de vent ne permettant pas le déroulement normal de la rencontre ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 75 U20 R1

GAOL FC N° 560508 / U.S MILLERY VOURLES N° 549484

Championnat U20 - Régional 1 - Poule Unique - Journée 13 - Match N° 24598705 du 26/02/2023

Motif : Match arrêté pour raison de mauvaises conditions météorologiques.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que « *dès mon arrivée au stade, et tout au long de l'échauffement, un fort vent était présent et soufflait dans le sens du jeu (en direction de la cage située du côté des vestiaires), les deux entraîneurs m'ont demandé si le match allait avoir lieu, ils étaient inquiets au regard de la difficulté de jouer dans de telles conditions. Malgré ce fort vent, j'ai pris la décision de tenter de jouer le match pour voir quel était l'impact réel du vent sur le développement du jeu et si le vent était plutôt en déclin ou au contraire en train de s'accroître* » ;

Considérant qu'au bout de 27 minutes de jeu, sur demande des entraîneurs et joueurs des deux équipes, l'arbitre a décidé de faire rentrer tout le monde au vestiaire, en attendant de voir si les conditions météorologiques pouvaient s'améliorer ;

Considérant qu'après avoir constaté que 45 minutes s'étaient écoulées depuis le premier arrêt, l'arbitre a mis fin à la rencontre ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

CONVOCAATION AUDITION

DOSSIER N°73 : litige entre les clubs de l'U.S. VAULX EN VELIN et l'O. DE VAULX EN VELIN sur le rattachement de l'arbitre Hamza MOUKADDAM (n°2546077216) à l'un ou l'autre des deux clubs.

MARDI 14 MARS 2023 À 15H30

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 32 allée Pierre de Coubertin 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Les personnes convoquées sont attendues à l'une des deux adresses indiquées ci-dessus.

Sont convoqués :

- M. Hamza MOUKADDAM, arbitre.

Pour l'O. DE VAULX EN VELIN :

- M. FARTAS Tazghat, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'U.S. VAULX EN VELIN :

- M. Abderrazak LARIBI, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISIONS DOSSIERS LICENCE

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)s	Décision
326	retrait article 152	Demandeur : U.S. ROCHEMAURE - 527007	NAIT SALEM Kenza (senior F)	<p>Considérant que le club demande le retrait du cachet relatif à la restriction de participation liée à l'article 152.4 des RG de la FFF ;</p> <p>Considérant que l'article 92.2 des RG de la F.F.F. dispose que : " Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté ".</p> <p>Considérant que la date de l'accord du club quitté est le 13 février, et que la dernière pièce du dossier a été saisie le 15 février ; Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement.</p> <p>Considérant les faits précités ;</p> <p>La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.</p>

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)s	Décision
319	Reprise de dossier	ST QUENTIN F.C. 580979	Wassim TOBBA (U18)	Considérant que le club demande le retrait du cachet relatif à la restriction « pratique uniquement dans catégorie d'âge » ; Considérant que le club a fait une première demande de retrait du cachet mutation hors période pour création d'une section masculine U20 en application de l'article 117d ; Considérant que la Commission dans son PV du 28/11/2022, a accordé la modification de la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117d, avec impossibilité de jouer en compétition senior ; Considérant que le club demande la suppression de la restriction « pratique uniquement dans catégorie d'âge », afin que son joueur puisse participer en catégorie senior de son club ; La Commission entérine la demande de modification de la licence avec cachet mutation hors période.
327	retrait article 152	Demandeur : S.C. ST POURCINOIS - 508742 Quitté : U.S. CHARITOISE - 508426	KANDE Adama (senior)	Considérant que le club demande le retrait du cachet relatif à la restriction de participation liée à l'article 152.4 des RG de la FFF ; Considérant que l'article 92.2 des RG de la F.F.F. dispose que : " Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté". Considérant que la Commission a été saisie par le club en date du 07/02/2023, que l'accord date du 16 février, et que la dernière pièce du dossier a été saisie le 20 février ; Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement. Considérant les faits précités ; La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**



**COMMISSION RÉGIONALE
DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du 16 Février 2023

CLIQUEZ ICI

